

02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 03 février 2020

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19

. En exercice :
18

. Qui ont pris part à la
délibération :
14

L'an deux mil dix vingt
et le trois février

à 14 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs FEYDEL, ORSINI, SIMONETTI-MALASPINA, COSTA, PAOLINI, VESPERINI, MICHELI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, FOURNIER et SANCIU.

Procuration : Mr MORELLI à Mme SEBASTIANI et Mme ROVERE à Mr OLMETA

Absents : Mesdames MAESTRACCI, BARTOCCI et TOLAÏNI

Mr VESPERINI a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération

Modification règlement de police portuaire

Vu l'article L.5331-10 du code des transports

Vu l'article.5331-5 du code des transports

Vu l'article 5331-6 du code des transports

Considérant le conseil portuaire du 20 décembre 215

Seront rajoutés aux articles du règlement de police :

- Article 4 « ...une durée maximale d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction, toute personne souhaitant ne pas reconduire son contrat pour l'année à venir doit en avertir la capitalnerie un mois à l'avance »
« ...Elle n'est pas cessible c'est-à-dire Le Contrat étant conclu intuitu personæ, les droits et obligations en résultant ne pourront être transférés, de quelque manière, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, y compris sous forme de succession, de cession, de mise en location-gérance, d'apport en société, de fusion, de transfert universel du patrimoine, de cession de titres ou de changement de contrôle direct ou indirect d'une partie sauf en cas de modification du Contrat conformément aux formes prescrites. »
- Article 6 « les surveillants de port et les agents portuaires règlent l'ordre d'entrée et de sortie des bateaux. Ils placent les navires conformément au plan de mouillage. En cas de non-respect de la place attribuée le navire se verra facturé 5 fois le tarif de passage par jour de présence »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications



Le Maire,



Claudy OLMETA